

République Française
Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon

Commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°130/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **21 novembre 2024**

Date d'affichage : **28 novembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 27 novembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

Etaient présents :

Jean-Marie REY, Maire

Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints

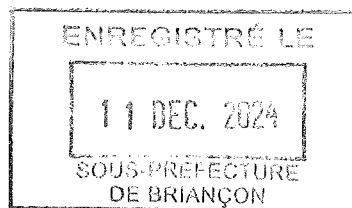
Marielle BOY, Violaine PIQUET-GAUTHIER, Jean-Michel BRUNET, Pierre SAVOLDELLI formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Fabrice LOISEAU à Alexandre GOUEL

Yveline CORDIER à Marielle BOY

Jean-Baptiste CRAFFK à Margot MERLE



Absentes :

Muriel PAYAN, Gabrielle GUIBERT, Lisa FAURE

Marielle BOY a été élue secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	13
PRESENTS	:	7
VOTANTS	:	10

OBJET : APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DU MONETIER-LES-BAINS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une procédure de révision dite « allégée » du PLU a été lancée en mai 2023, et en rappelle les objectifs.

Il rappelle également les étapes de la procédure fixées par le code de l'urbanisme et notamment la concertation, la demande de cas par cas auprès de l'autorité environnementale, l'arrêt du projet par le Conseil Municipal, la réunion d'examen conjoint et le passage en CDPENAF (pour un projet spécifique qui a été abandonné, comme cela sera expliqué par la suite), puis l'enquête publique qui s'est tenue du 5 août au 20 août.

Monsieur le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions, reçu le 27 septembre 2024, suite notamment à la réalisation du procès-verbal de synthèse et aux réponses apportées par la municipalité dans le cadre d'un mémoire de réponse à ce PV de synthèse.

Suite à cette phase de consultation, Monsieur le Maire fait état des modifications apportées entre l'arrêt du projet de révision allégée du PLU et le dossier soumis ce jour à approbation du conseil municipal, modifications reprises dans le document de synthèse annexé à la présente délibération. La principale évolution concerne le retrait du projet de « permettre la création d'une zone de loisirs (activités et services) au niveau des Iscles » (projet inscrit dans la délibération de lancement de la procédure) qui devait permettre la régularisation d'une activité de paintball. Ce projet avait traduit au PLU par la création d'une zone Na1, correspondant à un STECAL, qui avait été soumis à avis de la CDPENAF après l'arrêt de la révision allégée n°1 du PLU. Le retrait de ce projet s'explique par la cessation de l'activité entre le lancement de la procédure et ce jour, ce qui a notamment été relevé par le commissaire enquêteur dans son rapport et traduit dans ses conclusions par un avis avec réserve sur ce point.

Les deux recommandations formulées par le commissaire enquêteur dans ses conclusions motivées n'appellent aucune modification de la révision allégée du PLU, comme expliqué dans l'annexe des modifications apportées (*cf. annexe à la présente délibération*).

Monsieur le Maire invite ensuite le conseil municipal à se prononcer sur l'approbation du projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ainsi modifié.

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain dite SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové dite loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU la loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP) n°2020-1525 du 7 décembre 2020 ;

VU la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-21 à L153-26 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Briançonnais approuvé le 03 juillet 2018 ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) PACA approuvé le 15 octobre 2019 ;

VU la délibération n°011/2020 en date du 13 février 2020 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n°045/2022 en date du 01 juin 2022 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2023 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU et définissant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision ;

VU l'avis conforme n°CU-2023-3604 de l'autorité environnementale en date du 21/02/2024 qui ne soumet pas la procédure à évaluation environnementale ;

VU le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées (PPA) ;

VU l'arrêté municipal n°2024/264 du 4 juillet 2024 ordonnant une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, enquête publique qui s'est déroulée du lundi 5 août 2024 au mardi 20 août 2024 inclus pour une durée de 16 jours ;

VU le rapport du commissaire enquêteur rendu, et entendues ses conclusions ;

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique, et les résultats de la réunion d'examen conjoint justifient quelques modifications de la révision allégée du plan local d'urbanisme, détaillées dans l'annexe des modifications apportées (*cf. annexe à la présente délibération*) ;

VU le projet de révision allégée n°1 présenté ;

CONSIDERANT que le projet de révision allégée n°1 est prêt à être approuvé, conformément aux articles L153-21 et L153-22 du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

APPROUVE la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des résultats de la réunion d'examen conjoint, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

AUTORISE conformément à l'article L153-23 du Code de l'urbanisme, à transmettre le Plan Local d'Urbanisme à l'autorité administrative compétente de l'Etat et à le publier sur le portail national de l'urbanisme ;

DIT que le PLU deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L153-23 du Code de l'urbanisme ;

DIT que le PLU est tenu à la disposition du public en Mairie du Monétier-les-Bains ;

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie du Monétier-les-Bains, et disponible sur le portail national de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,

La secrétaire de séance

Jean-Marie REY

Marielle BOY



Boy